

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LA FINLANDE ET LA BULGARIE

Le Gouvernement de la République de Finlande et le Gouvernement du Royaume de Bulgarie, désireux de favoriser le développement des échanges commerciaux entre leurs Pays, sont convenus des dispositions suivantes:

Article 1er.

Le Gouvernement du Royaume de Bulgarie s'engage à admettre à l'importation en Bulgarie des marchandises dans les limites des contingents annuels fixés dans la liste 1 ci-annexée. Le Gouvernement de la République de Finlande s'engage à admettre à l'exportation vers la Bulgarie ces mêmes marchandises.

Le Gouvernement de la République de Finlande s'engage à admettre à l'importation en Finlande des marchandises d'origine bulgare dans les limites des contingents annuels fixés dans la liste 2 ci-annexée. Le Gouvernement du Royaume de Bulgarie s'engage à admettre à l'exportation vers la Finlande ces mêmes marchandises.

S'il se présente, dans l'un des deux Pays, des possibilités d'écoulement pour des marchandises autre que celles qui figurent sur les listes 1 et 2 ou de plus grandes possibilités d'écoulement pour des marchandises figurent sur ces listes, les deux Gouvernements examineront avec bienveillance les requêtes visant l'ouverture ou l'augmentation de contingents.

Les répartitions de contingents, exception faite des contin-

gents inférieurs à respectivement 300.000 markkas, levés, auront lieu trimestriellement, compte tenu toutefois du caractère saisonnier de certaines marchandises. Les soldes de contingents inemployés seront reportés sur la prochaine période de contingents.

Article 2.

Le paiement des marchandises importées de part et d'autre est effectué par la voie de clearing conformément à l'Accord de paiement. Par l'octroi du permis d'importation, l'importateur est autorisé à payer, à l'échéance, le montant de sa dette sur le compte de clearing correspondant soit auprès de la Suomen Pankki, soit auprès de la Banque Nationale de Bulgarie.

Article 3.

Le présent Accord entrera en vigueur le novembre 1940 et sera valable jusqu'au novembre 1941. S'il n'est pas dénoncé trois mois avant son échéance, il sera considéré renouvelé par tacite reconduction pour l'année suivante et ainsi de suite, sauf préavis de trois mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait en double à Sofia le novembre 1940.

LISTE 1.

	<u>Quantité.</u>	
Bois contreplaqué	200	tonnes
Bobines en bois	50	"
Pâte à papier	4000 - 2.000	" 1.000.000.-
Cartons et panneaux isolants	100	" 15.000.000.-
Papier d'emballage	500	"
Papier à journeux	1.000	"
Sacs en papier	200	" 4.000.000.-
Papier à cigarettes	25	" 1.500.000.-
Ecumeuses et barattes	3	" 300.000.-
Serrures	0,5	" 100.000.-
Articles de sports	250.000	markkas 400.000.-
Autres marchandises	10.000.000	" 200.000.-
		3.000.000.-

LISTE 2.

Froment	10.000	tonnes
Maïs	10.000	"
Son de froment <i>valina</i>	2.000	"
Tourteaux et fourrage	20.000	"
Farin d'os	5.000	"
Peaux brutes de mouton	75.000	pièces
Sulf	300	tonnes
Caillou	250	"
Albumine	250	"
Extraits tannants	1.000	"
Fruits frais	300	"
Tabac en feuilles	175	"
Autres marchandises		

tomacchi'sosetta

20 ton

~~50.000.000~~
 50

 25000000